



Breuillet

ARRETE DU MAIRE

AM/027/2024

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BREUILLET, (Essonne),

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article R 411-18 du Code de la Route,

Vu la cérémonie commémorative du **8 mai 1945** et son défilé se rendant au monument aux morts Place de l'Eglise,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules durant le déplacement du cortège et de la cérémonie et dans l'intérêt de la Sécurité Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi **08 Mai 2024 de 09h00 à 13h00**, la circulation Grande Rue entre la rue de la Boëlle Bizard et la Place de l'Eglise, sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tous agents habilités de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes administratifs du Maire

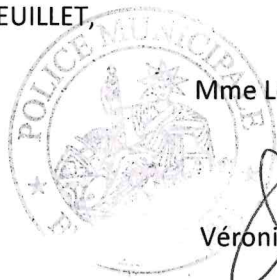
FAIT A BREUILLET, le VINGT SIX AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Chef des Pompiers de BREUILLET,

Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR



Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET
Tél : 01 69 94 60 40 – fax : 01 64 58 51 27
www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 02/05/2024 à 17h27

REÇU EN PREFECTURE

le 02/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-091-219101052-20240426-AM0272024-A